



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 9 décembre 2020 – EPF - ARS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 9 DÉCEMBRE 2020

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté Préfectoral n°2020-588 du 7 décembre 2020 portant extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF Alsace)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Délibérations

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE ARS Grand Est n° 2020-4183 du 07/12/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sud Ardennes à RETHEL

ARRETE ARS Grand Est n°2020-4184 du 07/12/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LORQUIN

ARRETE ARS Grand Est n°2020-4185 du 07/12/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Dizier

ARRETE ARS Grand Est n°2020 / 4215 du 08/12/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
pour les affaires
régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/588

**portant extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF
d'Alsace)**

**La préfète de la région Grand Est
préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est
préfète du Bas-Rhin**

VU les articles L.302-7, L.364-1, R.362-1, R.362-2 et R.371-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L.1617-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article 1607 bis du code général des impôts, relatif à la taxe spéciale d'équipement ;

VU les articles L.324-1, L.324-2, L.324-2-1-A et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 102, étendant les compétences des comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) au domaine foncier ;

VU l'arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 10 décembre 2007 portant création d'un établissement public foncier local dénommé Établissement Public Foncier du Bas-Rhin ;

VU les arrêtés du préfet du Bas-Rhin en date du 26 août 2008 et du 12 mars 2010 portant modification des statuts et de la liste des membres de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin ;

VU les arrêtés du préfet du Bas-Rhin en date du 28 décembre 2010, 27 décembre 2011, 28 décembre 2012, et 23 décembre 2013 portant modification de la liste des membres de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 29 juillet 2014 portant transformation de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin en Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) ;

VU l'arrêté interpréfectoral du préfet du Bas-Rhin et du préfet du Haut-Rhin du 31 décembre 2014 portant modification de la liste des membres de l'EPF d'Alsace ;

VU l'arrêté interpréfectoral du préfet du Bas-Rhin et du préfet du Haut-Rhin du 27 janvier 2015 portant modification des statuts de l'EPF d'Alsace ;

VU l'arrêté du préfet de la région Grand Est n° 2016/1728 du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de l'EPF d'Alsace, modifié par les arrêtés du préfet de la région Grand Est n° 2019/327 du 22 juillet 2019 et n° 2019/367 du 7 août 2019 ;

VU les arrêtés du préfet de la région Grand Est en date du 28 décembre 2017, 27 décembre 2018, 5 novembre 2019, 30 décembre 2019, 28 février et 9 septembre 2020 portant extension du périmètre de l'EPF d'Alsace ;

VU la demande d'adhésion à l'EPF d'Alsace de la communauté de communes de la Région de Guebwiller en date du 30 juillet 2020 ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'EPF d'Alsace en date du 28 septembre 2020 décidant à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la communauté de communes de la Région de Guebwiller ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 14 octobre 2020 décidant à l'unanimité de ratifier la demande d'adhésion à l'EPF d'Alsace de la communauté de communes de la Région de Guebwiller ;

VU l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement émis à l'unanimité en date du 15 octobre 2020 sur la demande d'adhésion de la communauté de communes à l'EPF d'Alsace ;

SUR proposition du secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE

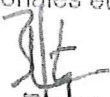
Article 1^{er} : Le périmètre de l'Établissement Public Foncier d'Alsace est étendu par l'adhésion de la communauté de communes de la Région de Guebwiller.

Article 2 : La liste actualisée des membres de l'EPF d'Alsace est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, dont une copie sera adressée à la directrice régionale des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Strasbourg le, 7 DEC. 2020

La préfète
Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr



Liste des membres de l'EPF d'Alsace

814 communes couvertes pour 1.724.101 habitants

► Région Grand Est

► Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

► EPCI (35)

- Communauté de Communes d'ALSACE BOSSUE (67)
- Communauté de Communes du CANTON D'ERSTEIN (67)
- Communauté de Communes du KOCHERSBERG (67)
- Communauté de Communes de la MOSSIG ET DU VIGNOBLE (67)
- Communauté de Communes de l'OUTRE FORET (67)
- Communauté de Communes du PAYS DE BARR (67)
- Communauté de Communes du PAYS DE HANAU - LA PETITE PIERRE (67)
- Communauté de Communes du PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS (67)
- Communauté de Communes du PAYS RHÉNAN (67)
- Communauté de Communes du PAYS RHIN - BRISACH (68)
- Communauté de Communes du PAYS DE RIBEAUVILLÉ (68)
- Communauté de Communes du PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHÂTEAUX (68)
- Communauté de Communes du PAYS DE SAINTE ODILE (67)
- Communauté de Communes du PAYS DE SAVERNE (67)
- Communauté de Communes du PAYS DE WISSEMBOURG (67)
- Communauté de Communes du PAYS DE LA ZORN (67)
- Communauté de Communes de la PLAINE DU RHIN (67)
- Communauté de Communes des PORTES DE ROSHEIM (67)
- Communauté de Communes de la REGION DE GUEBWILLER (68)
- Communauté de Communes de la REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG (67)
- Communauté de Communes du RIED DE MARCKOLSHEIM (67)
- Communauté de Communes de SAUER-PECHELBRONN (67)
- Communauté de Communes de SÉLESTAT (67)
- Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE (68)
- Communauté de Communes du SUNDGAU (68)
- Communauté de Communes du VAL D'ARGENT (68)
- Communauté de Communes de la VALLÉE DE LA BRUCHE (67)
- Communauté de Communes de la VALLÉE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH (68)
- Communauté de Communes de la VALLÉE DE KAYSERSBERG (68)
- Communauté de Communes de la VALLÉE DE MUNSTER (68)
- Communauté de Communes de la VALLÉE DE VILLÉ (67)
- Communauté d'agglomération de HAGUENAU (67)
- Communauté d'agglomération de MULHOUSE (68)
- Communauté d'agglomération de SAINT-LOUIS (68)
- Eurométropole de STRASBOURG (67)

► Communes (2)

- GEUDERTHEIM (67)
- WEITBRUCH (67)

Préfecture du Bas-Rhin
Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour.
Strasbourg, le
LA PRÉFÈTE

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION-CADRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES
F08FC70P001– Avenant n°2**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Bouzonvillos Trois Frontières souhaitant l'intervention de l'EPFL pour conduire sur le long terme une politique foncière globale sur les périmètres à enjeux de développement du territoire intercommunal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention-cadre en date du 31 mai 2012 à passer avec la communauté de communes Bouzonvillos Trois Frontières annexée à la présente délibération, visant à intégrer deux nouveaux périmètres à enjeux : « Rettel - Lorca » et « Bouzonville - Les Pierres Hautes »,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Bouzonvillos Trois Frontières ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE
Le 20 OCT. 2020
La Préfète de Région,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION-CADRE**

**METZ METROPOLE
Stratégie foncière
MO10P014400**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

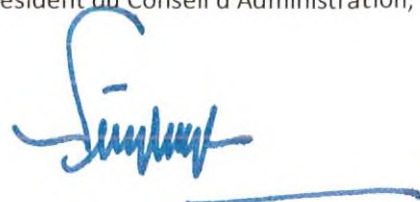
Vu la demande formulée par Metz Métropole pour s'associer à l'EPFL au travers d'une convention-cadre pour conduire sur le long terme une politique foncière d'anticipation sur les périmètres à enjeux du territoire et réaliser une étude de stratégie foncière,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention-cadre à passer avec Metz Métropole annexée à la présente délibération,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec Metz Métropole la convention-cadre annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE
Le 12 0 OCT. 2020
La Préfète de Région,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général des Affaires
Régionales et Locales


Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION D'ETUDE**

**METZ METROPOLE
Etude de stratégie foncière
MO10P014400**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par Metz Métropole pour s'associer à l'EPFL au travers d'une convention-cadre pour conduire sur le long terme une politique foncière d'anticipation sur les périmètres à enjeux du territoire et réaliser une étude de stratégie foncière,

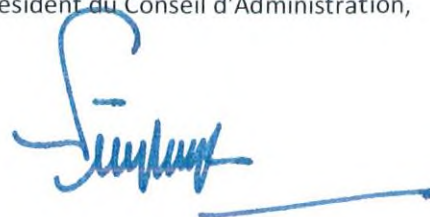
Sur proposition du Président,

- prend acte de l'engagement d'une étude sur le territoire de Metz Métropole ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFL et à 50% par Metz Métropole,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec Metz Métropole la convention d'étude annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE
Le **20 OCT. 2020**
La Préfète de Région
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE**

**ALGRANGE – 30 rue Poincaré
Revitalisation du centre-bourg / Copropriété dégradée
F09FB700005– Avenant n°2**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune d'Algrange et la communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière des biens situés au 30 rue Poincaré sur le territoire communal d'Algrange en vue de la revitalisation du centre-bourg,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 14 mai 2018 à passer avec la commune d'Algrange et la communauté d'agglomération du Val de Fensch annexée à la présente délibération portant sur les modifications du périmètre (portant de 10 a 46 ca à 18 a 61 ca) et de l'enveloppe (portant de 320 000 € HT à 420 000 € HT)
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Algrange et la communauté d'agglomération du Val de Fensch ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 20 OCT. 2020

La Préfète de Région
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Régional des Affaires
Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE**

**VITTEL – Marbrerie Thomas
VO10P014200**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Vittel souhaitant l'intervention de l'EPFL pour mener une étude pré-opérationnelle sur l'ancienne marbrerie Thomas située sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Vittel annexée à la présente délibération, portant sur une étude pré-opérationnelle sur le site susvisé, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 120 000 € TTC prise en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la commune de Vittel,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Vittel la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

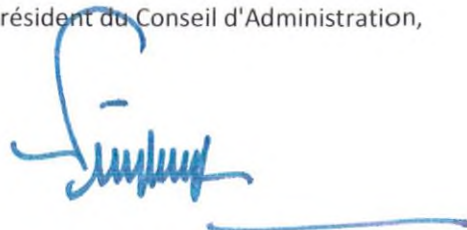
VU ET APPROUVE

Le 20 OCT. 2020

La Préfète de Région
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**EPINAL – Site BRAGARD – Archives
VO10S014600**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune d'Epinal souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière du site Bragard situé sur son territoire communal en vue de la création d'un centre d'archivage,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune d'Epinal et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage et la cession du site susvisé d'une superficie d'environ 1,8 ha pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 260 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Epinal et la communauté d'agglomération d'Epinal la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 20 OCT. 2020

La Préfète de Région et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES**

OPERATIONS POUR DU LOGEMENT
Foncier cadre et minoration foncière

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- approuve les avenants aux conventions à passer avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer lesdits avenants,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions desdits avenants.

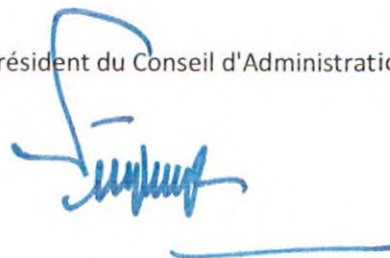
VU ET APPROUVE

Le

20 OCT 2020
Pour la Préfète et par délégation
La Préfète de Région
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B20/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – OPERATIONS POUR DU LOGEMENT - Foncier cadre et minoration foncière
 Bureau du 14/10/2020

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
TOMBLAINE ZAC Bois la Dame F08FC40A013 – Avenant n°2	<i>Métropole du Grand Nancy</i> <i>Convention du 14/12/2010</i>	Prorogation du délai	30/06/2021	30/06/2024
VERDUN ZAC « Les Hauts de Charmois » F08FC50C002 – Avenant n°2	<i>Communauté d'agglomération du Grand Verdun</i> <i>Convention du 05/06/2009</i>	Prorogation du délai	30/06/2020	31/12/2021
EUVEZIN Ecoquartier F09FC40N006 – Avenant n°1	<i>Communauté de communes Mad-et-Moselle et commune d'Euvezin</i> <i>Convention du 11/05/2015</i>	Prorogation du délai Biens expropriés	30/06/2021 Absence d'article relatif à la cession des biens expropriés	30/06/2026 Ajout d'un article relatif à la cession des biens expropriés
FLORANGE Rue Sainte-Agathe F09FC70G010 – Avenant n°1	<i>Communauté d'agglomération du Val de Fensch et commune de Florange</i> <i>Convention du 09/01/2020</i>	Modification des modalités d'acquisition	Acquisition amiable et préemption	Acquisition amiable, préemption, substitution et expropriation

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX**

**MALZEVILLE – Site Elis
P10RP40H019– Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Malzéville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer les travaux de gestion de la pollution sur le site Elis situé sur son territoire communal en vue de la création d'un nouveau quartier,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 06/07/2020 à passer avec la commune de Malzéville annexée à la présente délibération, portant sur la modification de l'enveloppe (700 000 € TTC au lieu de 500 000 € TTC),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Malzéville ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

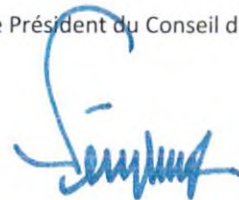
VU ET APPROUVE

Le 20 OCT. 2020

La Préfète de Région, et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**BASSE-RENTGEN – Cœur de village - Habitat
MO10L010700**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 04 décembre 2019,

Vu la demande formulée par la commune de Basse-Rentgen souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière de biens situés en cœur de village en vue de créer des équipements publics et des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes de Cattenom et Environs et la commune de Basse-Rentgen annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 58 a 39 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 670 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes de Cattenom et Environs et la commune de Basse-Rentgen la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 20 OCT. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Préfète de Région,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**MARLY – Rue des Garennes – Logements aidés
MO10L011100**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la délibération n°15/036 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 25 novembre 2015 relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU,

Vu la demande formulée par le bailleur social LogiEst puis Metz Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière du site « Rue des Garennes » situé sur le territoire communal de Marly en vue de créer des logements sociaux,

Vu la délibération n°19-028 du conseil d'administration de l'EPFL en date du 04 décembre 2019,

Sur proposition du Président,

- décide de faire usage de son droit d'évocation et autorise le Directeur Général à signer la convention avec le bailleur social LogiEst, Metz Métropole et la commune de Marly portant acquisition puis rétrocession des biens situés sur le site susvisé d'une superficie de 48 a 09 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 789 000 € HT,
- autorise le Directeur Général à pratiquer une minoration foncière de 2 000 € maximum par logement, pour 51 logements prévus, soit 102 000 €, provenant des fonds SRU,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin l'acquisition et la rétrocession au promoteur désigné par LogiEst ou toute filiale détenue par ledit promoteur que ce dernier désignerait comme substituée et qu'il sera alors solidaire de tous les engagements prévus à ce titre,
- L'acte de vente précisera :
 - Que la minoration consentie est subordonnée à la livraison par le promoteur de LogiEst à LogiEst de 51 logements locatifs sociaux dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la vente ;
 - Que le délai de livraison est suspendu en cas de recours devant la juridiction administrative contre les autorisations administratives de construire, à compter de l'acte introductif d'instance et jusqu'à la date :
 - de la décision du rejet du recours,
 - et/ou la décision de la juridiction ayant statué sur le recours aura acquis l'autorité de la chose jugée,
 - ou de la date de l'acte ou de la transaction constatant le retrait ou l'abandon du recours et de la décision de la juridiction constatant le désistement d'instance.
 - Que le délai de livraison est également suspendu si des opérations de fouilles archéologiques préventives ont été prescrites en application de l'article L 522-2 du code du patrimoine, pendant la durée des fouilles;

- Que le promoteur de LogiEst communiquera à l'EPFL dans les huit jours de leur réception tout recours gracieux ou contentieux contre les autorisations administratives de construire et toute décision de la direction régionale des affaires culturelles prescrivant la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;
 - Que dans les deux mois de la livraison du programme, ou si elle n'est pas intervenue dans le délai de 24 mois de la signature de la vente, dans les deux mois qui suivent l'expiration de ce délai, le promoteur de LogiEst notifiera à l'EPFL l'état d'avancement de l'opération ;
 - Qu'en cas de défaut de livraison du programme convenu soit la construction neuve de 51 logements locatifs sociaux dans le délai de 24 mois de la signature de l'acte d'acquisition par le promoteur de LogiEst et sous réserve de la suspension du délai, l'EPFL pourra demander :
 - Soit la résolution de la vente sans indemnité pour le promoteur de LogiEst,
 - Soit versement d'une indemnité préjudicielle d'un montant égal au montant de la minoration augmenté de 50%,
 - Qu'en cas de livraison partielle du programme convenu dans le délai de 24 mois et sous réserve de la suspension du délai, le promoteur de LogiEst paiera à l'EPFL un complément de prix correspondant à la minoration indûment consentie majorée de 50% ;
 - Que les sanctions prévues en cas de défaut partiel ou total de livraison du programme feront l'objet d'un acte complémentaire établi dans les quatre mois de la notification, à l'initiative de la partie la plus diligente, aux frais du promoteur de LogiEst ;
 - Qu'en cas de cession par le promoteur de LogiEst du terrain ou de ses obligations avant la livraison complète du programme, ledit promoteur s'oblige à transmettre les obligations liées à la minoration foncière à ses ayants-cause,
 - Qu'aucune sanction ne sera due s'il s'avère que la non-réalisation du programme est la conséquence d'un cas de force majeure ou de l'annulation par la juridiction administrative, sur recours d'un tiers, du permis de construire obtenu par le promoteur de LogiEst,
- laisse au Directeur Général le soin de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et de signer avec le bailleur social LogiEst, Metz Métropole et la commune de Marly, la convention de projet annexée à la présente délibération.
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **20 OCT. 2020**

La Préfète de Région, ~~Préfète et par délégation~~
 Le Secrétaire Général pour les Affaires
 Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**MARLY – La Roseraie – Logements aidés
MO10L012900**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la délibération n°15/036 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 25 novembre 2015 relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU,

Vu la demande formulée par la société LogiEst et Metz Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière du site « La Roseraie » situé sur le territoire communal de Marly en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la société LogiEst, Metz Métropole et la commune de Marly annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage et la cession du site susvisé d'une superficie de 33 a 51 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 608 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la société LogiEst, Metz Métropole et la commune de Marly la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

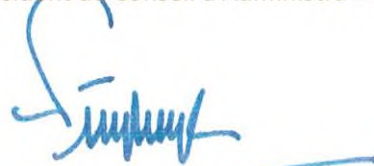
VU ET APPROUVE

Le **20 OCT. 2020**

La Préfète de Région
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**ROMBAS – 36 rue de Villers – Logements aidés
MO10L013700**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la délibération n°15/036 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 25 novembre 2015 relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU,

Vu la demande formulée par la commune de Rombas et la société LogiEst souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la maîtrise de biens situés au 36 rue de Villers sur le territoire communal de Rombas en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Rombas et la société LogiEst annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 10 a 22 ca, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 92 000 € HT, le montant de la minoration foncière étant éventuellement fixé ultérieurement par voie d'avenant,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Rombas et la société LogiEst la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **20 OCT. 2020**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**BOUZONVILLE – Les Pierres Hautes - Logements
MO10L013900**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Bouzonville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière de biens situés sur le site dit « Les Pierres Hautes » sur son territoire communal en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Bouzonville et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens du site susvisé d'une superficie de 19 a 35 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 5 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bouzonville et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

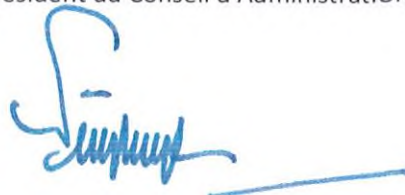
VU ET APPROUVE

Le **20 OCT. 2020**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et en délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**LONGEVILLE-LES-METZ – 1 rue de l'Horticulture – Logements aidés
MO10L014900**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la délibération n°15/036 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 25 novembre 2015 relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU,

Vu la demande formulée par la commune de Longeville-lès-Metz et la société LogiEst souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière du bien situé au 1 rue de l'Horticulture sur le territoire communal de Longeville-lès-Metz en vue de créer des logements,

Vu la consultation écrite du conseil d'administration en date du 09 septembre 2020,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Longeville-lès-Metz et la société LogiEst annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession du bien susvisé d'une superficie de 17 a 22 ca, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 335 000 € HT, le montant de la minoration foncière étant éventuellement fixé ultérieurement par voie d'avenant,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Longeville-lès-Metz et la société LogiEst la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

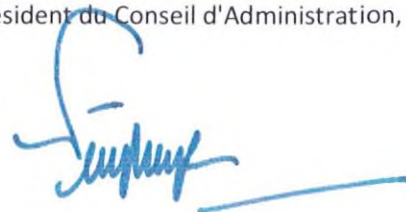
VU ET APPROUVE

Le **20 OCT. 2020**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
NEUFCHATEAU – Ilot de la Chapelle – Requalification
VO10L013800**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Neufchâteau et le bailleur social Vosgelis souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer l'acquisition, la gestion, les études de maîtrise d'œuvre et les travaux sur le site dit « îlot de la Chapelle » situé sur le territoire communal de Neufchâteau en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Neufchâteau et le bailleur social Vosgelis annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage et la cession du site susvisé d'une superficie de 23 a 61 ca, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 115 001 € HT,
- la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 250 000 € HT prise en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par le bailleur social Vosgelis,
- la réalisation des travaux de clos-couvert pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 300 000 € HT prise en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par le bailleur social Vosgelis
- la réalisation des travaux de pré-aménagement (désamiantage, déconstruction) pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 500 000 € HT prise en charge à 100% par l'EPFL.

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Neufchâteau et le bailleur social Vosgelis la convention de projet annexée à la présente délibération,


- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **20 OCT. 2020**

La Préfète de Région,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
DESISTEMENT INSTANCE SODEVAM/WHIRLPOOL
CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU SUJET DE MANOM MERLONI**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu l'acte du 25 octobre 2017 par lequel la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM), l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPF de Lorraine) et la communauté d'agglomération Portes de France-Thionville (CAPFT) ont assigné la SAS WHIRLPOOL FRANCE SAS devant le tribunal de grande instance de THIONVILLE,

Vu le rapport du directeur général présenté au bureau et précisant les éléments de principe d'un accord transactionnel à savoir :

Engagements de Whirlpool :

1. Versement d'un montant de 1.600.000 € dès l'entrée en vigueur du protocole transactionnel ;
2. Engagement à faire ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre les mesures de réhabilitation de l'arrêté préfectoral du 14 août 2020 (ou de tout arrêté complémentaire) dans le calendrier prévu par cet arrêté afin de libérer dans les meilleurs délais l'accès aux bâtiments B et C ;
3. Dans l'hypothèse où l'accès aux bâtiments B et C ne pourrait néanmoins avoir lieu avant le 1er janvier 2023, versement par Whirlpool d'un montant de 15000 euros par mois jusqu'à la libération de l'accès aux bâtiments, la limite d'un montant maximum de 200 000 € ; le montant total de l'indemnisation versée par Whirlpool en application du Protocole Transactionnel ne pourra excéder un total de 1.800.000 € ;
4. Aucune indemnisation complémentaire ne sera due au-delà de la somme de 1.800.000 €, y compris en cas de décalage de la libération des bâtiments pour quelque raison que ce soit (telles que difficultés techniques, demandes des autorités en lien avec le projet de remédiation, ou en cas de survenue d'évènements hors du contrôle de Whirlpool tels que liés à l'épidémie de Covid-19).

Engagements de la SODEVAM, de l'EPFL et de la CAPFT

1. Renonciation par la SODEVAM, l'EPFL et la CAPFT à la procédure en cours et à toute réclamation ou action en justice contre WHIRLPOOL en lien avec l'acquisition du Site Manom et avec sa situation environnementale ;

2. Engagement de la SODEVAM, l'EPFL et la CAPFT à collaborer avec Whirlpool pour permettre à cette dernière de mettre en œuvre les mesures de réhabilitation du Site telles que prévues à l'arrêté préfectoral du 14 août 2020 ou de tout arrêté ou demande postérieurs des autorités compétentes ;

2. Acceptation de la mise en œuvre et de la présence d'installations de suivi, de traitement et de dépollution sur le Site et du libre accès au Site de WHIRLPOOL et à ses conseils et prestataires pour assurer la mise en œuvre, le fonctionnement, la maintenance et la surveillance des mesures de réhabilitation et de traitement.

4. Acceptation et collaboration avec Whirlpool pour la mise en œuvre d'éventuelles servitudes ou restrictions d'usages, sans recours contre Whirlpool.

Modalités :

- Rédaction et signature du Protocole dès que possible ;

- Le Protocole Transactionnel ne pourra entrer en vigueur que lorsque la CAPFT aura été autorisée par délibération de son organe délibérant à le signer ;

- Le Protocole Transactionnel ne pourra entrer en vigueur que lorsque l'EPFL aura été autorisé par délibération de son organe délibérant à le signer ;

- Les parties s'accordent pour solliciter du Tribunal judiciaire de Thionville le report du délibéré.

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur général à conclure et signer conjointement avec la communauté d'agglomération de Thionville et SODEVAM un protocole transactionnel avec la société WHIRLPOOL sur le fondement des éléments de principe sus-énoncés pour régler le contentieux introduit par l'assignation sus-visée.

VU ET APPROUVE
Le **20 OCT. 2020**
La Préfète de Région,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
DESISTEMENT INSTANCE SODEVAM/WHIRLPOOL
CONCLUSION D'UN PROTOCOLE AVEC SODEVAM AU SUJET DE MANOM MERLONI**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu l'acte du 25 octobre 2017 par lequel la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM), l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPF de Lorraine) et la communauté d'agglomération Portes de France-Thionville (CAPFT) ont assigné la SAS WHIRLPOOL FRANCE SAS devant le tribunal de grande instance de THIONVILLE,

Vu le rapport du directeur général présenté au bureau,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur général à conclure et signer un protocole avec SODEVAM aux fins de reverser à SODEVAM les sommes perçues de la société WHIRLPOOL dans le cadre de l'exécution du protocole transactionnel conclu pour régler le contentieux introduit par l'assignation sus-visée.

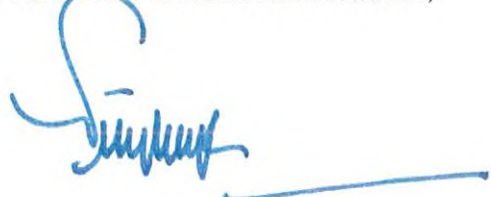
VU ET APPROUVE

Le **20 OCT. 2020**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES**

OPERATIONS MIXTES
(logement, développement économique, équipement)
Foncier cadre

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- approuve les avenants aux conventions à passer avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer lesdits avenants,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions desdits avenants.

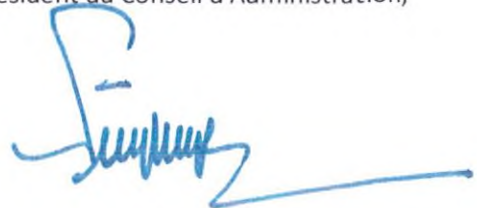
VU ET APPROUVE

Le **20 OCT. 2020**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B20/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – OPERATIONS MIXTES - Foncier cadre
 Bureau du 14/10/2020

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
BOUXIERES-AUX-DAMES Les Nevaux / Les Ferrières F08FC40G002 – Avenant n°2	<i>Communauté de communes du Bassin de Pompey et commune de Bouxières-aux-Dames</i> <i>Convention du 29/04/2009</i>	Prorogation des délais Ajustement du périmètre Précision relative à l’enveloppe	30/06/2020 - Non précisée	31/12/2021 1 ha 82 a 45 ca 480 000 € HT
AMNEVILLE / ROMBAS Site AMREF Anciens laminoirs F08FC70H003 – Avenant n°2	<i>Communauté de communes du Pays Orne Moselle et Syndicat mixte d’Etudes et d’Aménagement des Portes de l’Orne</i> <i>Convention du 18/12/2010</i>	Modification du périmètre	137 ha 12 a 37 ca	Environ 178 ha
MAIZIERES-LES-METZ ZIL Nord F09FC70W006 – Avenant n°1	<i>Communauté de communes Rives de Moselle et commune de Maizières-lès-Metz</i> <i>Convention du 23/02/2017</i>	Modification du périmètre Modification de l’enveloppe	12 ha 57 a 95 ca 350 000 € HT	13 ha 34 a 93 ca 500 000 € HT

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANTS A DES CONVENTIONS RECONVERSION**

Traitement des friches / Destination Mixte

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour mener des études environnementales et des études de maîtrise d'œuvre,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- approuve les avenants aux conventions à passer avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer lesdits avenants,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions desdits avenants.

VU ET APPROUVE

Le

20 OCT. 2020

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B20/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS RECONVERSION — Traitement des friches / Destination Mixte
 Bureau du 14/10/2020

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
DIEULOUARD Quartier de la Bouillante / Milandri Maîtrise d'œuvre P09RD40H050 – Avenant n°2	<i>Commune de Dieulouard</i> <i>Convention du 17/02/2017</i>	Modification de l'enveloppe Prorogation du délai	120 000 € TTC 01/02/2021	170 000 € TTC 01/02/2025
NOMEXY Friches textiles Maîtrise d'œuvre P09RD80H099 – Avenant n°1	<i>Commune de Nomexy</i> <i>Convention du 05/12/2017</i>	Modification de l'enveloppe Prorogation du délai	130 000 € TTC 31/10/2021	230 000 € TTC 31/10/2023
METZ Base aérienne de Frescaty Etudes environnementales P09RM70X012 – Avenant n°2	<i>Metz Métropole</i> <i>Convention du 12/11/2015</i>	Modification de l'enveloppe	300 000 € TTC	400 000 € TTC

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE TRAVAUX**

**ANCEMONT – Site SARAP – Requalification – Travaux de déconstruction
P10RD50H045**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Val de Meuse – Voie Sacrée et la commune d'Ancemont souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la requalification de l'ancien site SARAP situé sur le territoire communal d'Ancemont en vue de son développement économique et de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes Val de Meuse – Voie Sacrée et la commune d'Ancemont annexée à la présente délibération, portant sur les travaux de curage, désamiantage, déconstruction et pré verdissement pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 2 000 000 € TTC pris en charge à 100 % par l'EPFL,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée et la commune d'Ancemont la convention de travaux annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

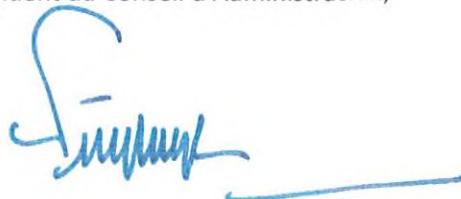
VU ET APPROUVE

Le 20 OCT. 2020

La Préfète de Région

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE TRAVAUX**

**ANCEMONT – Site SARAP – Requalification
Gestion de la pollution et travaux de clos et couvert
P10RD50H046**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Val de Meuse – Voie Sacrée et la commune d'Ancemont souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la requalification du site SARAP situé sur le territoire communal d'Ancemont en vue de son développement économique et de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes Val de Meuse – Voie Sacrée et la commune d'Ancemont annexée à la présente délibération, portant sur la gestion de la pollution et les travaux de clos et couvert de deux halles pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 700 000 € TTC prise en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée et la commune d'Ancemont la convention de travaux annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **20 OCT. 2020**

La Préfète de Région
pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**AMNEVILLE – Ilot de la Gare – Revitalisation
MO10L011501**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune d'Amnéville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière de biens situés dans l'îlot de la Gare situé sur son territoire communal en vue de créer des logements, des commerces et des équipements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Pays Orne Moselle et la commune d'Amnéville annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession de biens situés dans le périmètre de surveillance susvisé d'une superficie de 1 ha 87 a 03 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 888 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Pays Orne Moselle et la commune d'Amnéville la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 20 OCT. 2020

La Préfète de Région,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**GOLBEY – Caserne Haxo – Requalification
VO10A014800**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Golbey souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière de la caserne Haxo située sur son territoire communal ainsi que la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de pré-aménagement, en vue de créer une base de loisirs et constituer une réserve foncière,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Golbey annexée à la présente délibération, portant sur le site susvisé d'une superficie de 13 ha 29 a 20 ca, pour :

- l'acquisition, ses frais et la gestion patrimoniale pour un montant prévisionnel de 433 000 € HT,
- les études de maîtrise d'œuvre pour un montant prévisionnel de 275 000 € HT prises en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la commune de Golbey,
- et les travaux de désamiantage, déconstruction, gestion de pollution et travaux connexes pour un montant prévisionnel de 4 150 000 € HT, pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la commune de Golbey,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Golbey la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

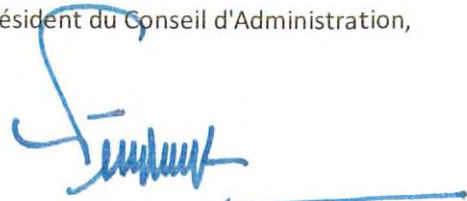
VU ET APPROUVE

Le **20 OCT. 2020**

La Préfète de Région,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Rhaisa GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION D'ETUDE**

**JOEUF – Secteur EUPEC – Reconversion – E
P09RD40M052**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la délibération B19/105 du Bureau en date du 16 octobre 2019,

Considérant les difficultés engendrées par l'état d'urgence sanitaire « Covid-19 »,

Sur proposition du Président,

- confirme la validité de la délibération B19/105 du Bureau en date du 16 octobre 2019 et ce, en dépit du fait que la convention ait été signée par la communauté de communes Orne Lorraine Confluences au-delà du délai de six mois suivant la date d'approbation de la délibération de l'EPFL par la préfecture de Région.

VU ET APPROUVE

Le **20 OCT. 2020**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES**

**OPERATIONS POUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Foncier cadre**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

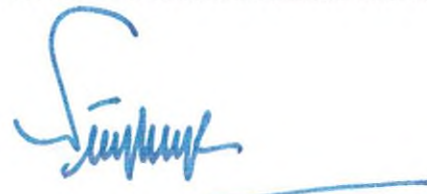
- approuve les avenants aux conventions à passer avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer lesdits avenants,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions desdits avenants.

VU ET APPROUVE
Le
20 OCT. 2020
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
La Préfète de Région Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B20/.....

AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – OPERATIONS POUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Foncier cadre

Bureau du 14/10/2020

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
THIONVILLE ZAC Metzange Buchel F08FC70B016 – Avenant n°1	<i>Communauté d'agglomération</i> <i>Portes de France Thionville et</i> <i>Société d'Équipement du Bassin</i> <i>Lorrain</i> <i>Convention du 17/06/2015</i>	Prorogation du délai	30/06/2020	30/06/2025
LUNEVILLE / MONCEL-LES- LUNEVILLE Zac des Mossus F09FC40J011 – Avenant n°1	<i>Communauté de communes du</i> <i>Territoire de Lunéville à Baccarat</i> <i>Convention du 16/11/2017</i>	Prorogation du délai	30/06/2019	30/06/2021

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANTS A DES CONVENTIONS RECONVERSION**

Traitement des friches / Destination « Développement économique »

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour mener des études, de la maîtrise d'oeuvre et des travaux,

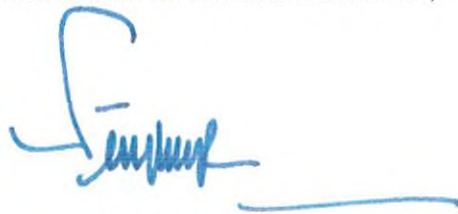
Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- approuve les avenants aux conventions à passer avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer lesdits avenants,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions desdits avenants.

VU ET APPROUVE
Le **20 OCT. 2020**
Pour la Préfète et par délégation
La Préfète de Région, Le Secrétaire Général des Affaires
Régionales et Européennes


Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B20/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS RECONVERSION – Traitement des friches / Destination « Développement économique »
 Bureau du 14/10/2020

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
DOMMARTIN-LES-TOUL Hôpital Jeanne d’Arc Travaux P09RD40H048 – Avenant n°3	<i>Communauté de communes Terres Tuloises</i> <i>Convention du 16/12/2016</i>	Prorogation du délai	24/10/2020	24/10/2022
AMNEVILLE / ROMBAS Sollac (bâtiment Energie) Moe et travaux P09RD70M123 – Avenant n°2	<i>Syndicat mixte d’Etudes et d’Aménagement des Portes de l’Orne</i> <i>Convention du 04/05/2018</i>	Modification de l’enveloppe	1 700 000 € TTC	2 000 000 € TTC
LE VAL-D’AJOL Brasserie La Gerbe d’Or Etudes P09RD80H104 – Avenant n°1	<i>Commune du Val-d’Ajol</i> <i>Convention du 25/02/2019</i>	Modification de l’enveloppe	100 000 € TTC	150 000 € TTC
REDING Friche militaire Maîtrise d’œuvre P09RM70X018 – Avenant n°1	<i>Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud</i> <i>Convention du 11/04/2019</i>	Modification de l’enveloppe	80 000 € TTC	150 000 € TTC

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES
CONVENTION DE TRAVAUX**

**ANOULD – Papeteries du Souche – Requalification – Travaux phase 1
P10RD80H115**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la sollicitation de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site des Papeteries du Souche situé sur le territoire communal d'Anould en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges annexée à la présente délibération portant sur des travaux préparatoires de désamiantage, déconstruction, curage et travaux connexes pour une enveloppe financière de 3 000 000 € TTC pris en charge à 100% par l'EPFL.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges la convention de travaux annexée à la présente délibération.

VU ET APPROUVE

Le **20 OCT. 2020**

La Préfète de Région, Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**SARREGUEMINES – 12 rue Sainte-Croix – Développement économique
MO10E015200**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Sarreguemines souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière du bien situé au 12 rue Sainte-Croix sur son territoire communal en vue d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Sarreguemines annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession du bien susvisé d'une superficie de 04 a 69 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 185 500 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sarreguemines la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **20 OCT. 2020**

La Préfète de Région pour la Préfecture et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE**

**TOMBLAINE – Méchelle Picot
F08FC40A010 – Avenant n°8**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière de biens dans le secteur « Méchelle Picot » situé sur le territoire communal de Tomblaine en vue de sa requalification,

Sur proposition du Président,


- approuve l'avenant n°8 à la convention à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai (30/12/2021 au lieu du 30/12/2020),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Métropole du Grand Nancy ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **20 OCT. 2020**

La Préfète de Région,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANTS A DES CONVENTIONS RECONVERSION**

Traitement des friches / Destination « Equipements structurants »

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour mener des études, de la maîtrise d'œuvre et des travaux,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- approuve les avenants aux conventions à passer avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer lesdits avenants,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions desdits avenants.

VU ET APPROUVE

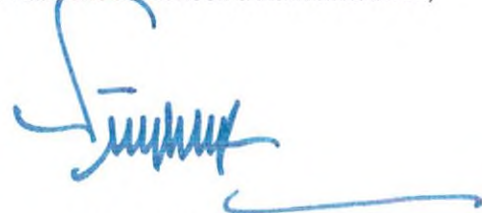
Le

20 OCT. 2020

La Préfète de Région,



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B20/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS RECONVERSION – Traitement des friches / Destination « Equipements structurants »
 Bureau du 14/10/2020

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
NEUVES-MAISONS Val de Fer Travaux P09RD40H061 – Avenant n°1	<i>Commune de Neuves-Maisons</i> <i>Convention du 31/07/2018</i>	Modification de l'enveloppe	1 200 000 € TTC	1 360 000 € TTC
LIVERDUN Lerebourg Travaux P09RD40H063 – Avenant n°2	<i>Commune de Liverdun</i> <i>Convention du 03/06/2019</i>	Modification de l'enveloppe	850 000 € TTC	1 000 000 € TTC
MOYENMOUTIER Abbaye Peaudouce Maîtrise d'œuvre P09RD80H093 – Avenant n°1	<i>Commune de Moyenmoutier</i> <i>Convention du 09/12/2016</i>	Prorogation du délai	24/10/2020	24/10/2024
MARSAL Anciennes casernes Vauban Etude P09RM70X016 – Avenant n°2	<i>Commune de Marsal</i> <i>Convention du 19/04/2019</i>	Prorogation du délai Modification des modalités de financement	Premier AE au plus tard un an à compter de la date d'approbation de la délibération de la convention (soit le 12/02/2020) Etude financée à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Marsal	Premier AE au plus tard deux ans à compter de la date d'approbation de la délibération de la convention (soit le 12/02/2021) Etude financée à 100% par l'EPFL Subvention de la DRAC Grand Est définie à 20% de l'enveloppe financière

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**SARREBOURG - Centre-ville / Ilot du Marché
Requalification – M
P10RU70H013**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Sarrebourg souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la revitalisation de l'ilot du Marché / emprise SEMMA situé sur son territoire communal en vue de la réalisation d'un équipement structurant,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Sarrebourg annexée à la présente délibération, portant sur une mission de maîtrise d'œuvre et la réalisation de diagnostics complémentaires sur le site susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 120 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Sarrebourg,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sarrebourg la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 20 OCT. 2020

La Préfète de Région,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
BLAMONT - Ancien collège - EHPAD
MM10S014100**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Blâmont, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et 3H Santé souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière et la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux sur l'ancien collège situé sur le territoire communal de Blâmont en vue de la réalisation d'un EHPAD,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Blâmont, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et 3H Santé annexée à la présente délibération portant sur le site susvisé d'une superficie d'environ 94 ares pour :

- l'acquisition, ses frais et la gestion patrimoniale pour un montant prévisionnel de 15 000 € HT,
- les études de maîtrise d'œuvre et frais associés pour un montant prévisionnel de 150 000 € HT prises en charge en totalité par l'EPFL,
- les travaux de désamiantage et déconstruction des bâtiments, les terrassements et gestion des pollutions du site pour un montant prévisionnel de 1 100 000 € HT pris en charge à hauteur de :
 - un montant fixe de 526 666 € HT par 3H Santé
 - maximum 573 334 € HT par l'EPFL, ce montant sera minoré d'une participation du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, à hauteur de 100 000 € HT (montant fixe)

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Blâmont, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et 3H Santé la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

20 OCT. 2020

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE**

**WILLERWALD – PPRT INEOS
F09FS70T004– Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Willerwald souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière de biens du site « PPRT INEOS » situés sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention à passer avec la commune de Willerwald annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre (57a 65ca au lieu de 44a 26ca) et l'ajout d'un article relatif à la cession des biens expropriés,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Willerwald ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 20 OCT. 2020

La Préfète de Région, Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,


Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE**

**MALZEVILLE – Plan foncier
F08FD400089– Avenant n°2**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Considérant les biens d'ores et déjà acquis par l'EPFGE d'une superficie totale de 3 ha 71 a 86 ca et les biens d'ores et déjà cédés d'une superficie de 1 ha 09 a 64 ca,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention à passer avec la commune de Malzéville annexée à la présente délibération, portant sur l'identification d'un premier lot de parcelles d'une superficie de 43 a 96 ca, du prix de cession correspondant et de la fixation d'un échéancier en dix annuités, à céder au plus tard au 30 juin 2021, et d'un second lot de parcelles d'une superficie de 2 ha 62 a 22 ca à céder au plus tard au 30/06/2028,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Malzéville ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

30 NOV. 2020

La Préfète de Région, Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 NOVEMBRE 2020

Délibération N°

034

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
EPERNAY - Friche SNCF - Berges de Marne
MA10L015600**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune d'Épernay souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « Friche SNCF - Berges de Marne » situé sur son territoire communal ainsi que la réalisation d'études et de travaux en vue de créer un nouveau quartier,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune d'Épernay annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession du site susvisé d'une superficie d'environ 18 ha pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 2 840 000 € HT,
- la réalisation d'études pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 600 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et 20% par la commune d'Épernay,
- la réalisation de travaux pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 2 200 000 € HT pris en charge à 100% par l'EPFGE,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Épernay la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

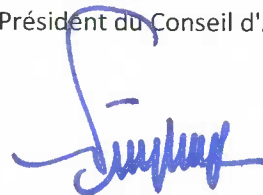
Le

30 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
La Préfète de Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n° 2020-4183 du 07/12/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupe Hospitalier Sud Ardennes à RETHEL**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-0482 du 21 février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sud Ardennes ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Joseph AFRIBO, Maire de Rethel, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Rethel.

ARTICLE 2 :

Monsieur Michel KOCIUBA, Maire de la Commune de Sault- Les- Rethel, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Commune de Sault- Les- Rethel.

ARTICLE 3 :

Monsieur Yann DUGARD, Maire de Vouziers, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Vouziers.

ARTICLE 4 :

Monsieur Didier SIMON, Maire de Château Portien, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Château Portien.

ARTICLE 5 :

Madame Anne FRAIPONT est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du conseil départemental.

ARTICLE 6 :

Monsieur Renaud AVERLY et Monsieur le Docteur Alain DUMONT sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 7 :

Monsieur Alain ANTOINE (association des Paralysés de France) et Monsieur Jacky FERNANDEZ (Association des diabétiques ardennais) sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de département.

ARTICLE 8 :

Monsieur Thierry DION est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département.

ARTICLE 9 :

Madame Nathalie TREZEUX est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Docteur Thomas ROSIER et Monsieur le Docteur Georges BARHOUM sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 11 :

Madame Sandra MARGOT est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 12 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sud Ardennes est donc définie ainsi :

I - Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Joseph AFRIBO, Maire de la commune de Rethel ;
- Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune de Vouziers ;

- Monsieur Michel KOCIUBA, Maire de la Commune de Sault- Les- Rethel ;
- Monsieur Didier SIMON, Maire de la Commune de Château-Porcien ;
- Madame Anne FRAIPONT, Représentante du Président du Conseil départemental des Ardennes ;

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Nathalie TREZEUX, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
- Monsieur le Docteur Thomas ROSIER et Monsieur le Docteur Georges BARHOUM, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Angélique BOURGUIGNON et Madame Sandra MARGOT, Représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Renaud AVERLY et Monsieur le Docteur Alain DUMONT, personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Alain ANTOINE (association des Paralysés de France) et Monsieur Jacky FERNANDEZ (Association des diabétiques ardennais), représentants des usagers désignés par le Préfet du département des Ardennes ;
- Monsieur Thierry DION, personne qualifiée désignée par le Préfet de département.

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Groupe Hospitalier Sud Ardenne ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département des Ardennes ;
- Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD : le représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation.*

ARTICLE 13 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Ardennes.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



ARRETE ARS Grand Est n°2020-4184 du 07/12/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de LORQUIN**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté 2019-1111 du 16 avril 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Lorquin ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Pierre JULLY, Maire de Lorquin, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Lorquin.

ARTICLE 2 :

Monsieur Fabien DI FILIPPO est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud.

ARTICLE 4 :

Madame Nicole PIERRARD et Monsieur Patrick REICHHELD sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants du département de Moselle.

ARTICLE 5 :

Monsieur Jean-Claude BICKEL est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Moselle.

ARTICLE 6 :

Madame Francine LEFEBVRE (A.F. Lupus et autres maladies auto-immunes) et Monsieur Michel ADAM (APEI Sarrebourg) sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de Moselle.

ARTICLE 7 :

Madame le Docteur Patricia FOURMANN et Monsieur Damien STOCK sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Docteur Christophe SCHMITT et Monsieur le Docteur Philippe SCHNOERING sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 9 :

Madame Morgane CLEMENS est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 10 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LORQUIN, 5 rue du Général de Gaulle – 57790 LORQUIN, établissement public de santé de ressort départemental, est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Pierre JULLY, Maire de la commune de LORQUIN, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU et Monsieur Fabien DI FILIPPO, représentants de la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune de Lorquin est membre ;
- Madame Nicole PIERRARD, représentante du Président du conseil départemental de la Moselle ;
- Monsieur Patrick REICHHELD, représentant du conseil départemental de la Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Alexandra WEHRUNG représentante désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Christophe SCHMITT et Monsieur le Docteur Philippe SCHNOERING représentants désignés par la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Henri BUDA (CFDT) et Monsieur Thierry HAENDLER (CFTC), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame le Docteur Patricia FOURMANN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Damien STOCK, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- Madame Francine LEFEBVRE (A.F. Lupus et autres maladies auto-immunes) et Monsieur Michel ADAM (APEI Sarrebourg), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur Jean-Claude BICKEL, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Spécialisé de LORQUIN
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Madame Christine GEORGE, représentante du comité d'éthique du Centre Hospitalier de LORQUIN
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Metz
- Madame Morgane CLEMENS, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD

ARTICLE 11 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Moselle.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Arne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2020-4185 du 07/12/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Saint-Dizier**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-1175 du 29 avril 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Dizier;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Quentin BRIERE, Maire de Saint-Dizier, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Saint-Dizier.

ARTICLE 2 :

Madame Virginie GEREVIC est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise.

ARTICLE 3 :

Madame Elisabeth ROBERT-DEHAULT est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du conseil départemental de la Haute-Marne.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Docteur André BALLEREAU est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 :

Madame Françoise MAZERON (Ligue contre le Cancer) est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de département.

ARTICLE 6 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Dizier est donc dorénavant définie ainsi:

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Quentin BRIERE, Représentant le Maire de la commune de Saint Dizier, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Virginie GEREVIC, Représentante de la Communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Elisabeth ROBERT DEHAULT, Représentante du Président du Conseil départemental de la Haute Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Ingrid CONDENSEAU, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur FRANCIS, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Karen FORCHANTRE (FO), Représentant les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur André BALLEREAU, Médecin libéral, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Françoise MAZERON (Ligue contre le Cancer), représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de département : en attente de désignation ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Saint Dizier ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute Marne ;

- Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD : le représentant des familles de personnes accueillies sera à désigner ;

ARTICLE 7 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Haute-Marne.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2020 / 4215 du 08/12/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-3513 en date du 06 novembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020/3063 du 7 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

Considérant la désignation de la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est

Considérant la désignation de la préfecture du Bas-Rhin en date du 8 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sis 1 place de l'Hôpital – BP 67091 STRASBOURG CEDEX, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort régional, est modifiée comme suit :

Au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Michel DENEKEN, est nommé membre du conseil de surveillance, par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est en qualité de personnalité qualifiée,
- Monsieur Guy VINCENDON, est nommé membre du conseil de surveillance, par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est en qualité de personnalité qualifiée,
- Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER, est nommé membre du conseil de surveillance, par la Préfète en qualité de représentant des usagers,
- Madame Laurence GRANDJEAN, est nommée membre du conseil de surveillance, par la Préfète en qualité de représentant des usagers,
- Monsieur Pascal CHARLES, est nommé membre du conseil de surveillance, par la Préfète en qualité de personnalité qualifiée.

ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ainsi modifiée est rappelée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le 08/12/2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Etablissement public de santé de ressort régional	
Arrêté n°2020/ du	
1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. Jeanne BARSEGHIAN
représentant(s) de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentant(s) de la (des) principale(s) commune(s) d'origine des patients autre(s) que la commune siège de l'établissement principal)	M. le Dr Alexandre FELTZ
président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. le Dr Yves LE TALLEC
représentant du conseil départemental du principal département d'origine des patients autre que le département siège de l'établissement principal	Mme Bernadette GROFF
représentant du conseil régional siège de l'établissement principal	Mme Cathy KIENZT
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme Pascale FROSIO
représentant(s) de la commission médicale d'établissement (CME)	Pr Georges KALTENBACH Dr Olivier GARBIN
représentant(s) désigné(s) par les organisations syndicales	M. Florent CRETIN M. Christian PRUD'HOMME
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalité(s) qualifiée(s) désignée(s) par le DG de l'ARS	M. Michel DENEKEN M. Guy VINCENDON
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	M. Jean-Luc SCHNEIDER (AAPEI) Mme Laurence GRANDJEAN (CCA) M. Pascal CHARLES

